

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 décembre 2011



L'an deux mille onze, le 08 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la Commune de Lormes dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. Fabien BAZIN, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 22/11/11

Etaient présents : MM. BAZIN, LACROIX, PALENZUELA, GROSJEAN, BOURGEOT, Mme LUTREAU, Mme PINGUET, Mme PONS

Absents : Procurations : Mlle PERROT à Mme LUTREAU, M. VOILLOT à M GROSJEAN, M. PAUL à M LACROIX

Excusés : M. JEANNIN, M. BOURGEOIS, M. POINT

Secrétaire de séance : Mme LUTREAU

Le compte rendu de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1/** Evaluation de la possibilité de transfert de la compétence d'entretien et de réfection de la voirie au profit de l'intérêt communautaire
- 2/** Vente de terrains (hameaux de Planvoy et de Ponty)
- 3/** Convention de vérification technique des installations à la salle culturelle pour la réalisation d'un « diagnostic handicapés » avec le bureau d'études SOCOTEC
- 4/** Subventions aux associations
- 5/** Virements de crédits
- 6/** Dissolution du SIVU Nord Morvan
- 7/** Questions diverses

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes des Portes du Morvan a, par délibération en date du 07 décembre 2011, décidé de modifier ses statuts en ce qui concerne ses compétences en application de la définition de l'intérêt communautaire conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

En conséquence, l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Morvan, est rédigé de la façon suivante :

Article 2 : objet et compétences de la Communauté de communes

La Communauté a pour objet d'associer les communes de son territoire au sein d'un espace de développement et de solidarité.

Les activités créées par la Communauté, ou les services gérés par elle, devront bénéficier équitablement à l'ensemble des communes adhérentes.

Dans ce but, la Communauté exercera les compétences suivantes :

1- les compétences obligatoires des Communautés de Communes (Loi de février 1992) :

- Les actions favorisant le développement économique du territoire, et notamment :
 - promotion et renforcement des activités commerciales et artisanales existantes
 - soutien à la création de nouvelles activités (aménagement de réserves foncières, construction de bâtiments relais)
 - poursuite des actions de soutien aux initiatives locales concernant l'emploi et la formation.
 - promotion du tourisme : accueil et information des touristes en lien avec l'Office de tourisme intercommunal ; valorisation des ressources touristiques, gestion du site aménagé de l'étang du goulot et du camping de Lormes.
- L'aménagement de l'espace
 - Schéma cantonal de promotion des chemins de randonnées inscrits au PDIPR ; VTT et GR 13
 - Création, d'aménagement et d'entretien (hors le fond) des chemins de randonnées inscrits au PDIPR ; VTT et GR
 - Schéma cantonal d'entretien des rivières

2-les compétences optionnelles :

- habitat :
 - observation des besoins en logement et études s'y rapportant
 - création ou acquisition et réhabilitation de tout logement à condition qu'il soit intégré dans une opération immobilière à vocation économique
 - mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat sur l'ensemble des communes membres de la Communauté
- environnement
 - Collecte, tri, transfert et traitement des déchets ménagers et professionnels hors des filières industrielles existantes.
 - mise en place d'un SPANC et entretien des installations
 - **entretien et réfection de l'ensemble des voiries classées**

- acquisition, utilisation et gestion des matériels pour l'entretien des abords des routes communales et de toutes les voies communales desservant les habitations
- actions à caractère social, parmi lesquelles :
 - soutien aux actions et au fonctionnement du Centre social dans le cadre d'un programme annuel.
 - développement et soutien au fonctionnement des services de proximité pour les familles et les personnes âgées dont la gestion relève de l'hôpital rural ou du Centre Social
 - Aide à l'installation des médecins et dentistes dont les conditions seront à négocier avec les intéressés.
 - Etude, aménagement et gestion de maisons médicales ou de santé à vocation cantonale
 - Organisation et gestion du transport à la demande dans le cadre d'une convention avec le Conseil Général de la Nièvre.
- domaine scolaire :
 - transport scolaire dans le cadre d'une convention avec le Conseil général de la Nièvre
 - soutien aux actions socio éducatives menées par le collège en liaison avec la politique jeunesse du territoire. Sont d'intérêt communautaire l'aide aux élèves en difficulté et les actions socio éducatives entre midi et quatorze heures
 - soutien aux actions éducatives du bassin pédagogique ou tout autre acteur à condition qu'elles concernent toutes les écoles primaires du canton
- animations culturelles:
 - soutien à l'organisation de manifestations ou évènements d'intérêt régional, national, ou international ainsi qu'à des évènements d'intérêt cantonal à condition que la manifestation soit organisée par au moins deux communes du canton.
 - soutien au développement de la pratique sportive en faveur de la jeunesse
 - soutien au développement de la pratique musicale et de la danse en liaison avec l'EPCC et l'école de musique et de danse de haute Nièvre
 - soutien à la création théâtrale sur et au profit du territoire communautaire
 - animation du réseau intercommunal des bibliothèques communales »

Conformément à l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes adhérentes à la Communauté de communes doivent approuver cette modification.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à huit voix pour et trois abstentions, décide:

- l'adoption de ces nouveaux statuts et charge le Maire de transmettre la délibération au Président de la Communauté de Communes des Portes du Morvan
- Rejette le projet de règlement tel qu'il est rédigé dans sa troisième version du 18 octobre 2011
- Propose la création d'un groupe de travail afin de présenter des modifications au règlement

VENTE DE TERRAINS - Planvoy

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à effectuer l'acte de vente à destination de M. PERRIN et Mme VINCENT pour la parcelle d'une contenance de 3 ares et 19 ca située à Planvoy selon les conditions suivantes :

- Acte de vente par voie administrative
- Frais d'enregistrement à la charge du preneur
- Prix de vente : 2 €/m²
- Frais de bornage à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- De procéder à la vente de ces terrains à destination des personnes citées
- D'autoriser le Maire à effectuer l'acte de vente par voie administrative

VENTE DE TERRAINS - Ponty

Monsieur le Maire propose de procéder à la régularisation des actes de vente sur le hameau de Ponty. En effet, suite au renouvellement du cadastre, des terrains appartenant à des personnes privées ont été incorporées au domaine public de la commune. Il s'agit donc de rétribuer ces parcelles de terrains aux personnes concernées.

Les limites de propriété seront donc rectifiées, les terrains seront cédés aux personnes suivantes :

M. BOUCHE PILLON André Michel : 13 ca

M. BOUCHE PILLON Robert : 19 ca

M et Mme Damotte : 19 ca

M. FEVRE : 19 ca

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- De procéder à la vente de ces terrains à destination des personnes citées
- D'autoriser le Maire à effectuer l'acte de vente par voie administrative

CONVENTION DE VERIFICATION TECHNIQUE DES INSTALLATIONS A LA SALLE CULTURELLE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC HANDICAPE

Suite à un incident intervenu à la salle culturelle de Lormes lors d'une manifestation organisée par les écoles, le bureau municipal a décidé de faire réaliser un diagnostic « accessibilité des ERP aux personnes handicapées » à la salle culturelle de Lormes afin de prévoir des éventuelles améliorations. Le diagnostic coûte 650 HT soit 777.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité autorise le Maire à mandater la somme présentée.

Il est également proposé de faire expertiser pour l'année 2012 dans l'ordre de priorité suivant et selon nos capacités financières :

- Salle polyvalente
- OTSI
- Aînés ruraux
- Marché

Il est également acté l'inscription des travaux de mise en conformité de la salle culturelle, selon les capacités financières également au BP 2012.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions suivantes aux associations :

- Club tennis de table Lormois : 650 €
- Association Magnificat : 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la répartition telle que présentée ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes exposées.

- Il est signifié qu'une lettre sera envoyée aux membres du club de tennis de table pour leur demander de s'inscrire, comme les autres associations dans le calendrier des demandes annuelles et de revoir leurs prétentions à la baisse.

VIREMENT DE CREDIT 5 - Budget Commune :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget d'investissement de l'exercice 2011 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

P201101 c/2151 : - 8 400 € (voies communales)
P201007 c/2184 : + 8 400 € (Aménagement espaces verts)

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité cette opération.

DISSOLUTION DU SIVU NORD MORVAN :

Suite à une réunion du SIVU Nord-Morvan en date du 17 septembre 2011, les délégués communaux ont décidé de dissoudre le syndicat. Celui-ci a une faible activité et fait partie des propositions de dissolution dans le projet de schème départemental de coopération intercommunale de la Nièvre. Monsieur le Maire propose d'entériner cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Attribution d'indemnité

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D' accorder l'indemnité de conseil au receveur municipal
- Que cette indemnité ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité, seront calculées et attribuées à :
 - - M. Aissa SIRINE pour 240 jours pour l'indemnité de conseil et 360 jours pour l'indemnité de confection des documents budgétaires
 - A Madame Célestine PAGES pour 120 jours pour l'indemnité de conseil

RENOUVELLEMENT D'UN AUTOMATE

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que nous avons du remplacer dans l'urgence un automate à la station d'épuration parce que le précédent était tombé en panne, cela a occasionné des dérangements qu'il a fallu corriger au plus vite.

Le coût de cet équipement nécessaire est de 10124.14 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à mandater cette somme dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Question diverses :

- Il faut écrire à tous les utilisateurs de la salle polyvalente pour leur rappeler les principes de base : surveiller les jeunes, éteindre les lumières, fermer les portes avec une copie au collègue
- Les décorations de Noël sont très réussies
- La question de l'envoi de la convocation à la presse est réglée. En outre, il est rappelé que cela n'a pas de caractère obligatoire si l'on affiche la convocation.